



**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

(Article L. 920-13 du Code du Travail)

Entre les soussignés,

l'**Institut de Sophrologie de Rennes**, 107 av. Henri Fréville BP 10704 - 35207 RENNES CEDEX 2, enregistré sous le N° 53 3502739 35 auprès du préfet de la région Bretagne, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat,

et

Nos réf.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession : .

Adresse :

est conclu un Contrat de Formation Professionnelle en application de l'article L.920-13 du Code du travail.

**Article 1 : Objet, nature et caractéristiques de la formation**

En exécution du présent contrat l'Institut de Sophrologie de Rennes s'engage à organiser l'action de formation intitulé

**FORMATION PROFESSIONNELLE EN SOPHROLOGIE**

**Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation**

L'action de la formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L.900-2 du code du travail.

L'objectif, le programme, la méthode et le contenu pédagogique de la formation, les diplômes, titres ou références des formateurs, le public auquel elle s'adresse, ainsi que les pré requis éventuels nécessaires, ont été communiqués au participant par le biais de l'annexe A jointe au présent contrat.

**Article 3 : Evaluations, attestations**

A la fin de chaque stage, une attestation de participation est délivrée au stagiaire.

A l'issue de chaque cycle (fondamental et supérieur), une évaluation de l'acquisition des connaissances transmises est réalisée par les formateurs et débouche sur le certificat de Sophrologue Praticien à l'issue du cycle fondamental et sur le diplôme de Sophrologue Praticien à l'issue du cycle supérieur.

**Article 4 : Déroulement de la formation**

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances, sont détaillées dans l'annexe A.

**Article 5 : Délais de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter.

Il en informe alors l'Institut de Sophrologie de Rennes par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme n'est exigée du stagiaire. A l'expiration de ce délai, le stagiaire versera un acompte de 97,00 € ; il ne peut lui être demandé une somme supérieure à 30% du montant de la formation. Le solde est réglé lors du déroulement de la formation (éléments de l'article L.920-13 du Code du travail).

Siège social :

107 av. Henri Fréville  
BP 10704  
35207 RENNES CEDEX 2  
t2L; / 06 08 86 21 21

Contact et lieu de formation :

Allée de la Sablière  
44170 NOZAY  
Tél. : 02 40 79 38 55  
Fax : 02 40 79 38 88

## **Article 6 : Conditions de règlement de la formation**

Le stagiaire s'engage à s'acquitter du prix de la formation de la façon suivante :

- 97,00 € d'acompte à l'expiration du délai de rétractation (voir article 5),
- 315,00 € lors du premier stage du cycle fondamental,
- 412,00 € à chacun des 7 autres stages du cycle fondamental (soit un total de 3 296,00 €)
- 330,00 € à chacun des 6 stages du cycle supérieur (soit un total de 1 980,00 €)

De plus il lui sera possible de réaliser à l'I.S.R. les enseignements dirigés intensifs au coût de 10 € de l'heure.

Tarifs juillet 2007. (Exonéré de T.V.A. - article 261-4-4° a du Code Général des Impôts)

NB : dans toute situation particulière, l'arrangement amiable prévaut sur la règle.

## **Article 7 : Interruption de stage - Résiliation du contrat**

Tout stage commencé est dû dans son intégralité. Au cas où, pour des raisons personnelles, le stagiaire est obligé d'interrompre le stage en cours, il a la possibilité de le suivre gratuitement lors de la session suivante portant sur le même thème.

Le stagiaire peut interrompre sa formation à tout moment, sous réserve de prévenir l'Institut de Sophrologie de Rennes dans les meilleurs délais. Seuls les stages effectivement réalisés sont dus, si toutefois ils n'ont pas été réglés en leur temps.

## **Article 8 : Annulation d'un stage**

L'Institut de Sophrologie de Rennes se réserve le droit d'annuler toute formation dont le quota est inférieur à dix inscrits, trois semaines avant le démarrage de cette formation. Dans ce cas, les personnes déjà inscrites sont remboursées où, si elles le désirent, inscrites prioritairement sur la formation suivante.

## **Article 9 : Dates des stages - Durée**

Le calendrier des stages figure dans l'annexe A remise au stagiaire.

La formation débute le [jeudi 8 mai 2008](#). (Promo 46-08 A)

La durée totale de la formation est de 432 heures, soit 256 heures de cours à l'I.S.R. pour le cycle fondamental et 144 heures pour le cycle supérieur.

L'Institut de Sophrologie de Rennes peut être amené, pour assurer une meilleure organisation des formations, à modifier les dates sous réserve de respecter un préavis de trois semaines. Chaque personne est alors informée par écrit. La proposition d'une autre session ou d'un autre stage lui est faite.

## **Article 10 : Différends et litiges**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Rennes est seul compétent pour régler le litige.

Fait à Rennes, le 21 août 2007

Signature du stagiaire :

Pour l'Institut de Sophrologie de Rennes  
Pascal GAUTIER  
Directeur

Merci de nous retourner un exemplaire signé.